

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 20 mars 2023 (20:00)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Échevins;
 M. Marc OLIVIER, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Dany CORNET, Conseillers;
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;
 Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Excusée :

Mme Annie LUYSMOEYEN, Conseillère;

Questions du public au Collège :

- Mme Francine REMACLE :

- *Quand va commencer la verdurisation des cimetières? N'avons-nous pas reçu des subsides?
 Réponse du Collège (MM HUPPE, WATHELET et DUBOIS) : Non, nous n'avons pas reçu de subsides mais des projets de ce type sont en cours à Saint-Fontaine et à Borsu.*

- *Certaines plaques de rues ou de signalisation mériteraient d'être nettoyées.*

Réponse de A. HUPPE : Je prends note et donnerai les instructions en ce sens. Il en profite pour demander de veiller car nous constatons beaucoup de vols de panneaux.

- *Îlots directionnels rue de la Station à Terwagne. Ne faudrait-il pas mettre des plaques spécifiques? une plaque 50 avant ces chicanes?*

Réponse de A. HUPPE : En agglomération renseignée par un panneau, la limite est à 50 km/h par définition.

- *Pour les projets citoyens (budgets participatifs Ochain - Ocquier et Terwagne), quel est le timing de réalisation?*

Réponse de D. WATHELET : La balle est dans le camp des lauréats. Le budget est disponible; ils doivent revenir vers nous.

- Mme Véronique VANDERSTAPPEN

- *Mme rappelle une situation pour laquelle elle a envoyé des courriers et des mails : elle a constaté un très gros déversement de camions de terre dans un terrain appartenant à la famille Sibourg en face de chez elle (rue de la Station). +/- 60 camions, soit un apport d'environ 1.500 T. Ces terres sont proches de la Bonne et elle craint des ruissellements chargés de terre en cas de forte pluie. Cela peut créer un risque d'inondation de son habitation proche. De plus, la nature du sol étant argileuse, la pénétration de l'eau est limitée. Les aubépinnes qui pouvaient retenir un minimum ces terres ont été coupées. Ce matin, ces terres ont déjà commencé à être étendues.*

- *Intervention de M. Luc HERWATS sur le même sujet : il confirme les constatations de Mme VANDERSTAPPEN et a des photos à disposition si besoin. L'autorité communale n'a-t-elle pas le devoir de faire arrêter les travaux quand elle constate une infraction ?*

Réponse de MM. DUBOIS et WATHELET : Effectivement, nous avons reçu vos courriers à ce sujet et, dès réception, la procédure administrative a été enclenchée. La procédure de permis a été transmise, probablement un permis de régularisation avec enquête publique avec probablement une demande d'avis à l'urbanisme à Liège et à la cellule GISER. Selon toutes ces étapes il y a aura des régularisations.

Nous avons réagi rapidement et la police s'est rendue sur place.

- Mme Agnès LANGE :

- *Le Collège s'est-il positionné face à la demande d'extension du parc éolien de Tinlot? Y a-t-il encore la possibilité d'agir? De déplacer celle prévue sur Clavier? Dans un rapport du 09/12/2022, elle avait été un peu déplacée.*

Réponse de D. WATHELET : Nous sommes au stade de l'enquête publique; le Collège pourra donner un avis. Tant que tout n'est pas décidé, cela pourrait encore être modifié mais cela est plus compliqué quand il s'agit d'une extension d'un parc existant.

- Intervention de M. Luc HERWATS sur le même sujet : Il y a 5 ans, celle prévue sur Clavier avait été supprimée. Les citoyens soucieux de l'environnement s'épuisent à force d'être sollicités. Le promoteur mise sur l'usure des citoyens. L'autorité devrait prendre le relais.

- *Mme Véronique VANDERSTAPPEN :*

- Serait-il possible de remettre en état comme voie douce le chemin le long de l'ancienne ligne de chemin de fer pour relier Terwagne au RAVeL? Modave a fait le nécessaire pour sa partie.

Mme Polet: il y avait des tilleuls le long de ce chemin public, laissé à l'abandon du côté Terwagne-Clavier. Alors que Modave avait fait le nécessaire pour nettoyer. Est-ce possible de remettre en état ce sentier ? Derrière les maison du Bâti des Gives.

Réponse de MM. WATHELET et HUPPE : Ce dossier est à l'étude dans le GT mobilité de la CLDR. Il faut voir aussi sur place et vérifier les éventuelles servitudes, etc.

M. le Président sollicite l'accord des Conseillers pour l'inscription d'un point supplémentaire en urgence en séance publique, à savoir : CPAS - Budget 2023 - Examen - Décision - Vote. Le Conseil donne son accord.

Séance publique:

1. Vérification d'encaisse de la Directrice financière - Communication.

Prend connaissance de la vérification d'encaisse de la Directrice financière dressée le 31 décembre 2022.

2. Urgence SYRIE - TURQUIE 12-12 - Appel au don - Examen - Décision - Vote.

Vu le crédit budgétaire prévu à l'article 164/332-03 d'un montant de 2.000,00 € ;

Vu l'appel à l'aide 12-12 relative au tremblement de terre du 06 février 2023 en Syrie et en Turquie ;

Considérant que cette tragédie rentre dans la philosophie de cet article ;

DECIDE à l'unanimité :

- de verser la somme de de 1.000,00 € sur le compte BE19 0000 0000 1212 ;
- de transmettre la présente à la comptabilité pour suite utile.

3. Participation à l'opération du "Télévie" - Octroi d'un subside exceptionnel - Examen - Décision - Vote.

Considérant que le CPAS et la commune de Clavier proposent de participer à l'opération du Télévie le 7 avril 2023 dans le cadre du défi "24H vélo" ;

Considérant que les frais d'inscription sont de 800,00 € ;

Considérant qu'un subside exceptionnel a été prévu à l'article budgétaire 105/332-02 d'un montant 1.200,00 € ;

Vu la proposition du Collège communal de verser la somme de 500,00 € pour ce projet ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le subside de 500,00 € pour le soutien à l'opération "24H vélo du Télévie" ;
- De transmettre au service finances pour la suite de la procédure.

4. Libération de subsides communaux 2023 - Examen - Décision - Vote.

Vu les différents subsides votés au budget 2023 ;

Vu l'intérêt général de soutenir financièrement les différentes associations ;

Attendu que les actions menées par ces associations profitent aux citoyens ;

DECIDE à l'unanimité :

- de libérer les subsides suivants:

- CICC - article 561/332-02 : 2.000,00 € ;
- Comité Culturel de Clavier - article 76201/332-03 : 1.500,00 € ;
- RA Clavinoise SC - entretien et tontes - article 76401/332-03 : 1.500,00 € ;
- AES - article 764/332-03 : 250,00 € ;
- Syndicat d'Initiative Vallée du Hoyoux - Entre Eau et Châteaux - article 762/435-01 : 15.000,00 € à libérer en fonction des déclarations de créances ;
- Remboursement des affiliés à l'ASBL Spirit of Saint Luc "Hélicoptère de Bra-sur-Lienne" - article 871/332-01 : 5,00 € par affiliation ;

- CMH Bra-sur-Lienne - article 87103/332-02 : 0,30 €/hab ;
- Garderie des Tout petits - article 844/332-02: 3.000,00 € ;
- Téléservice du Condroz - article 849/332-02 : 500,00 € ;
- Territoires de la Mémoire ASBL - article 76202/332-03 : 125,00 €;
- RA Clavinoise SC - subside frais énergie - article 76405/332-03 : 2.500,00 €;
- CS Ocquier - entretien et tontes - article 76401/332-03 : 1.000,00€
- Subside fonctionnement entretien piscine Ocquier - article 76403/332-03 : 1.000,00€
- Centre Culturel de Huy - prêt de matériel - article 76202/332-03 : 205,00 € ;
- Centre Culturel de Huy - article 762/332-03 : 669,44€;
- Comité de jumelage - article 76203/332-03 : 750,00 €.

Mme A. PARIS : Concernant la Garderie des Tout Petits, c'est pour qui ? Combien de gardiennes actuellement ?

Mme E. PIRNAY : c'est un subside pour le fonctionnement qui aide les accueillantes, notamment pour l'achat de matériel, de formations ;

Mme M-L GEORGE : Ne serait-il pas temps de penser à une crèche, qu'en est-il de l'idée d'en créer une à l'église de Borsu (réaffectation partielle) ?

Mme E. PIRNAY : Le manque d'accueillantes est une préoccupation de tous mais les frais de fonctionnement d'une crèche communale sont exorbitants et c'est inenvisageable. Nous pouvons par contre réfléchir à mettre des locaux à disposition (locative) sur demande.

M. A. HUPPE : Pour pouvoir réaliser le projet à l'église de Borsu, il faut être en accord avec la Fabrique d'Eglise, ce qui n'est pas le cas. Une étude a été faite avec plein de propositions. Nous avons plusieurs fois sollicité l'évêché pour un échange à ce sujet mais ils ne répondent pas à nos sollicitations .

5. Libération du subside exceptionnel pour la piscine de Ocquier - Examen - Décision - Vote.

Vu le subside exceptionnel d'un montant de 25.000,00 € inscrit au budget initial 2023 à l'article 124/522-52 pour la piscine de Ocquier ;

Attendu que ce subside a pour but de couvrir les frais du pisciniste (changement du liner - aménagement du local technique - nouvelles tuyauteries) ;

Attendu que le décompte des frais remis par le Comité d'Initiative d'Ocquier - Les Sources du Néblon est annexé à la présente et s'élève à un déficit de 24.371,79€ TVAC ;

Vu que les travaux ont bien été réalisés ;

Attendu que le comité gestionnaire de la piscine, "Comité d'Initiative d'Ocquier - Les Sources du Néblon", s'est engagé à fournir les copies des factures en vue de démontrer la bonne utilisation du subside ;

DECIDE à l'unanimité :

- De libérer le subside exceptionnel d'un montant de 25.000,00 € au "Comité d'Initiative d'Ocquier - Les Sources du Néblon" sur le compte BE11 2400 4219 9448.

6. Examen de recrutement - Etat d'honoraires - Ratification .

Vu la décision du Collège communal du 01-02-2023 attribuant, sur base de documents fournis, les honoraires suivants aux deux directeurs généraux désignés pour les épreuves de recrutement du directeur général pour notre commune :

- 1.219,37€ à M. VERMEIREN ;
- 914,89€ à M. GOVERS ;

DECIDE à l'unanimité :

De ratifier la décision du Collège communal du 01-02-2023.

7. Engie - Centrale de Tihange - Signature de la nouvelle convention 2023-2025 avec les 17 communes avoisinantes - Examen - Décision - Vote.

Vu la nouvelle convention 2023-2025 présentée par Electrabel aux communes situées en tout ou en partie dans le rayon de 10km autour de la centrale nucléaire de Tihange ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver ladite convention ci-dessous :

CONVENTION ENTRE ELECTRABEL ET LES COMMUNES SITUÉES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LE RAYON DE 10KM AUTOUR DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE TIHANGE (CNT)

ENTRE:

- D'une part : les communes de Amay, Andenne, Braives, Burdinne, Clavier, Engis, Faimés, Héron, Marchin, Modave, Nandrin, Ohey, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-

le Bouillet et Wanze, représentées aux fins des présentes par leur Collège Communal en la personne de leur Bourgmestre et leur Directeur général,
ci-après dénommées « les communes signataires » ;

- D'autre part : la S.A. ELECTRABEL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolívar, 34, représentée par Monsieur Thierry Saegeman, CEO Business Unit Nucléaire, CEO Electrabel & Country Manager Belgique et Monsieur Antoine Assice, Directeur de la Centrale nucléaire de Tihange,

ci-après dénommée « ELECTRABEL » ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

L'activité industrielle de la CNT a considérablement participé depuis son installation au développement socio-économique de la région et Electrabel souhaite maintenir et pérenniser l'exploitation de son site nucléaire de Tihange dans le cadre légal existant.

La présence d'installations nucléaires à Tihange engendre pour les communes voisines des charges d'organisation pour leurs services, des besoins de formation de certains membres de leur personnel et des demandes d'information de leur population.

Les efforts consentis et à consentir par les communes en vue de répondre aux missions pré-décrites ont notamment pour effet d'optimiser l'intégration du site nucléaire de Tihange dans son environnement, notamment socio-économique et de préparer les populations au déclassement des unités prévu à partir de 2023.

Les communes avoisinantes entendent, à cet égard, poursuivre leurs efforts actuels. Electrabel entend pour sa part participer aux efforts qu'elles consentent en soutenant certains projets d'intérêt général directement liés à la transition énergétique et choisis en concertation entre les parties.

Afin de pérenniser l'intégration du site nucléaire de Tihange dans son environnement socio-économique, ELECTRABEL souhaite maintenir et promouvoir son nom, son image et ses services vis-à-vis de la population environnante de la Centrale nucléaire de Tihange.

ELECTRABEL souhaite soutenir dans le cadre de la présente convention, les politiques des communes signataires dans certains domaines spécifiés par la présente convention, et accompagner les communes avoisinantes dans leur transition énergétique.

Il importe enfin d'établir un lieu d'échange, d'information et de concertation entre ELECTRABEL et les communes voisines de l'implantation des installations nucléaires de Tihange.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet du contrat

1. Afin de maintenir et de promouvoir son nom, son image et les services de l'entreprise dans l'environnement de la centrale nucléaire de Tihange, ELECTRABEL s'engage à soutenir certains projets d'intérêt communal des communes signataires directement liés à la transition énergétique, développés par les autorités communales elles-mêmes ou par des tiers.

Les communes soumettront des projets s'inscrivant dans le cadre de cette transition, par exemple : projets d'efficacité énergétique, de réduction de la demande d'énergie et de réduction des émissions de GES de la commune, projets de mobilité bas carbone, projets de relighting (changement total ou partiel d'un système d'éclairage), projets de protection de l'environnement, projets de développement d'énergies renouvelables, etc.

Les communes s'engagent à respecter les règles de droit et d'éthique applicables dans la sélection et l'exécution des projets soutenus par Electrabel.

2. Les communes signataires s'engagent à jouer un rôle actif dans la communication d'informations claires et exactes sur la centrale nucléaire de Tihange à leur population. Elles se tiendront à disposition de leur population pour répondre à toute question qui aurait trait à l'exploitation ou au déclassement de la centrale, en les redirigeant vers le service communication de la centrale nucléaire de Tihange, si nécessaire [Personne de contact : Laure Sovet, laure.sovet@engie.com].

Article 2. Financement

1. Dans ce cadre, ELECTRABEL s'engage à financer les projets d'intérêt communal dont question à l'article 1, à concurrence des montants maximums et non indexables figurant à l'annexe 1 de la présente convention, chaque commune n'étant individuellement bénéficiaire que de la partie du financement qui lui est attribué dans l'annexe.

Les montants mentionnés dans l'annexe tiennent compte d'une possible déduction fiscale au titre de charge par ELECTRABEL. Si cette déductibilité devait être remise en cause, les montants seraient adaptés pour en tenir compte et arriver à une charge globale similaire dans le chef d'ELECTRABEL.

2. Les montants mentionnés dans l'annexe tiennent compte de la désactivation de Tihange 2 le 1er février 2023, conformément à la Loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité.
3. En cas d'imposition nouvelle ou de majoration d'impôt édictées par une ou plusieurs communes signataires et relatives aux installations, matériaux, activités et opérations du site nucléaire de Tihange ou indispensables à l'exploitation ou au déclassement de celui-ci, ou en cas de modification par une ou plusieurs communes signataires de la situation législative ou réglementaire applicable au site nucléaire de Tihange ou à ses installations, matériaux, activités et opérations qui aurait pour effet d'alourdir la charge financière pesant sur ENGIE Electrabel, les sommes à verser à cette ou ces commune(s) en exécution de la présente convention seront réduites à concurrence du montant de l'imposition nouvelle ou de la majoration ou de la charge financière additionnelle.

Article 3. Sélection des projets

Les communes signataires sélectionnent les projets d'intérêt communal qui rentrent dans les domaines mentionnés à l'article 1 et financent tout ou partie de ceux-ci au moyen du budget alloué par ELECTRABEL.

Chaque année, avant le 31 décembre, les communes signataires communiquent à ELECTRABEL une liste des projets soutenus par le financement d'ELECTRABEL et joignent à leur courrier les photos, captures d'écran, folders ou autres preuves que le nom d'ELECTRABEL a bien été associé au projet (voir article 5).

Article 4. Paiement

ELECTRABEL verse le montant annuel déterminé suivant l'annexe 1 de la présente convention, à chaque commune signataire, le 31 janvier de chaque année.

Pour l'année 2023, le versement sera effectué dans le mois qui suit la signature de la présente convention. Le versement sera effectué sur le numéro de compte communiqué par chaque commune signataire (voir liste en annexe) avec la mention « Convention entre ELECTRABEL et les communes avoisinantes 2023-2025 ». Si le projet est développé par un tiers, la commune a la charge de reverser l'argent à ce tiers et de vérifier la bonne utilisation du financement par le tiers pour le projet concerné. Les communes signataires s'engagent à ce que l'argent éventuellement non utilisé une année soit affecté au financement de projets pour l'année suivante.

Article 5. Nom à promouvoir

Les communes signataires s'engagent à mentionner de façon claire et sans ambiguïté l'intervention d'ELECTRABEL ou de tout autre nom d'une société liée qu'elle communiquera, comme sponsor dans le cadre du financement des projets sélectionnés.

Cette mention sera réalisée de la manière suivante :

- Sur tous les supports écrits annonçant l'activité sponsorisée (et notamment les affiches, tracts, encarts publicitaires dans les journaux, folders, invitations, brochures touristiques, publicités, tickets,...), il sera mentionné de manière suffisamment claire que « Tel projet (à spécifier à chaque fois) est une activité proposée soit par la commune soit par un tiers (à spécifier) en collaboration avec ELECTRABEL ».
- Les sites Internet des communes signataires promouvoir l'activité sponsorisée et contiendront un lien vers le site internet d'ELECTRABEL.

Article 6. Utilisation du logo d'ELECTRABEL

Les communes signataires s'engagent à respecter les références et le logo d'ELECTRABEL ou celui de la marque à promouvoir conformément à l'article 5.

Les bons à tirer des documents sur lesquels ce logo [ces logos] sera[ont] apposé[s] devront faire l'objet de l'approbation d'ELECTRABEL.

Article 7. Conférence des Bourgmestres

Il est créé une « conférence des Bourgmestres » des communes signataires qui se réunira au minimum une fois par an au cours du mois d'octobre sur invitation de la Centrale nucléaire de Tihange.

Chacune des communes signataires y sera représentée par trois représentants au plus, dont le Bourgmestre ou son délégué. ELECTRABEL sera également représentée. Elle déterminera sa représentation en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la réunion annuelle comportera entre autres :

- a. une présentation par ELECTRABEL du bilan de la période écoulée, avec une information sur les événements principaux de l'exploitation et du déclassement, les travaux réalisés et les éventuels incidents ;
- b. une information par ELECTRABEL des projets principaux de travaux ou d'investissements ;

- c. un rapport par chaque commune signataire décrivant les projets sélectionnés, le financement attribué à chaque projet et la manière dont le nom d'ELECTRABEL a été promu.

Chaque commune signataire ainsi qu'ELECTRABEL pourra communiquer les points particuliers qu'elle souhaite inscrire à l'ordre du jour, au service Communication de la Centrale nucléaire de Tihange où se tiendra la réunion de la Conférence des Bourgmestres. Le service Communication de Tihange se chargera d'informer par courrier électronique l'ensemble des communes de l'ajout du point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour sera établi et communiqué par le service Communication de la Centrale nucléaire de Tihange 10 jours avant la tenue de la prochaine réunion.

Trois communes signataires ou ELECTRABEL pourront demander une réunion extraordinaire de la Conférence des Bourgmestres au service Communication de la Centrale de Tihange qui se chargera d'organiser la réunion.

Article 8. Remboursement

En cas d'utilisation par une commune signataire du budget mis à disposition par ELECTRABEL à des fins autres que celles prévues à l'article 1 ou en cas de violation de l'article 5, les communes signataires concernées devront immédiatement rembourser le montant indûment perçu à ELECTRABEL.

Article 9. Durée

La présente convention prend cours le 1er janvier 2023 et vient à expiration le 31 décembre 2025.

En cas d'utilisation du budget mis à disposition par ELECTRABEL par une commune signataire à des fins ou dans des conditions autres que celles prévues à l'article 1 ou en cas de non-respect de l'article 5, la convention est résiliable moyennant notification par lettre recommandée, de plein droit et avec effet immédiat vis-à-vis de la commune signataire concernée.

Article 10. Cession

La présente convention peut être cédée, sans accord préalable des communes signataires, mais moyennant notification par ELECTRABEL, à toute société liée au sens du Code des Sociétés, à ELECTRABEL.

Article 11. Litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Si une telle solution ne pouvait être trouvée, tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant les cours et tribunaux de Bruxelles.

Faits à Tihange, le/...../20....., en autant d'exemplaires que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour ELECTRABEL,

Antoine Assice

Directeur de la centrale nucléaire de Tihange

Thierry Saegeman

CEO Business Unit Nucléaire

CEO Electrabel & Country Manager Belgique

Pour les Communes, le Bourgmestre et le Directeur général.

ANNEXE 1 :

Montants alloués à chaque commune tenant compte de la fermeture de Tihange 2 le 1er février 2023

	2023	2024	2025
AMAY	276.250 €	180.944 €	180.944 €
ANDENNE	2.586 €	1.694 €	1.694 €
BRAIVES	22.914 €	15.009 €	15.009 €
BURDINNE	7.136 €	4.674 €	4.674 €
CLAVIER	2.586 €	1.694 €	1.694 €
ENGIS	36.226 €	23.728 €	23.728 €
FAIMES	4.164 €	2.727 €	2.727 €
HERON	22.097 €	14.474 €	14.474 €
MARCHIN	45.985 €	30.120 €	30.120 €
MODAVE	67.418 €	44.159 €	44.159 €
NANDRIN	32.284 €	21.146 €	21.146 €
OHEY	11.372 €	7.449 €	7.449 €
SAINT-GEORGES	32.054 €	20.995 €	20.995 €
TINLOT	23.593 €	15.453 €	15.453 €
VERLAINE	31.103 €	20.372 €	20.372 €

VILLERS-LE-BOUILLET	80.897 €	52.988 €	52.988 €
WANZE	182.197 €	119.339 €	119.339 €
TOTAL	880.862 €	576.965 €	576.965 €

8. ALEM - Démission d'une administratrice - Prise d'acte et désignation d'un(e) remplaçant(e) - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier du 21-10-2022 par lequel Mme Christelle GAROT fait part de sa démission en tant qu'administratrice à l'Alem? représentant le groupe IC ;

Vu la proposition du groupe IC de désigner M. Nicolas BRISBOIS comme remplaçant de Mme Christelle GAROT ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'acter la désignation de M. Nicolas BRISBOIS comme administrateur de l'ALEM représentant le groupe IC.

9. Conseillère en Aménagement du Territoire-Rapport annuel 2022-Information.

Prend connaissance du rapport établi par la conseillère en aménagement du territoire et de l'urbanisme.

10. Marché de travaux - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'Ores Assets - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L-1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2, 4°, d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et le §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la Commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et éclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la Commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et pose souterraine d'éclairage public ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023.

Article 2 : qu'il sera recouru, pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement, de nouvelles installations, aux entrepreneurs désignées par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

11. RCA (Régie Communale Autonome) – Désignation du réviseur d'entreprise (exercices 2021-2022, 2023, 2024) - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles L1231-4 à L1231-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1231-6 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2021 décidant la création d'une régie communale autonome (RCA) et approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2021 approuvant les statuts de la régie communale autonome de Clavier (050204/DirLegOrg/A21-008794 Clavier-TS 155 NotifAMin-LL) ;

Vu les statuts de la RCA de Clavier, notamment les articles 6 et 60 à 67 ;

Vu les statuts de la RCA et notamment l'article 8 précisant : « Tous les mandats exercés au sein de la régie, à l'exception de celui de commissaire-réviseur, ont une durée égale à la législature communale. Le mandat du commissaire-réviseur a une durée de 3 ans » ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la RCA du 01-03-2023 d'attribuer le marché public pour la désignation d'un réviseur d'entreprise à CDP Nicolet, Bertrand & Co Réviseurs d'entreprise SRL, représentée par M. Jean Nicolet, réviseur d'entreprise ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- De désigner comme réviseur d'entreprise de la RCA CDP Nicolet, Bertrand & Co Réviseurs d'entreprise SRL pour un montant de 7.623 EUR TVAC pour un mandat de trois ans ;
- De communiquer la présente délibération à la RCA et aux autorités de tutelle.

12. Opération de Développement Rural - O.D.R.- Rapport annuel 2022 - Examen - Décision - Vote.

Considérant que les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural, conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Attendu que ce rapport, accompagné de ses annexes, sera transmis sous format électronique pour le 31 mars de chaque année aux acteurs suivants :

- A la Direction du Développement rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux ;
- Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be.

Ce rapport sera également mis à disposition des membres de la CLDR ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord sur ce rapport annuel 2022 et ses annexes.

13. Service écopasseur - Rapport d'activités pour l'année 2022 - Examen - Décision - Vote.

Vu le mail du Service Public de Wallonie demandant, avant le 31 mars 2023, le rapport annuel, la déclaration de créance et le relevé des prestations de notre écopasseur ;

Vu que le rapport doit être validé par le Conseil communal ;

Vu le rapport 2022 ci-joint de notre écopasseur ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- De valider le rapport annuel 2022 de l'écopasseur ;
- De signer la déclaration de créance ;
- De transmettre les documents demandés au SPW.

M. Ch. GIET : Il serait intéressant de faire plus la publicité du service au citoyen car c'est ce qui ressort de ce rapport.

M. D. WATHELET : En effet, les citoyens ne sont pas assez informés.

14. Marché de Travaux - Ecole communale de Bois-et-Borsu - Réfection de la toiture du bâtiment abritant la direction scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/09/BE/JLA relatif au marché "Ecole communale de Bois-et-Borsu - Réfection de la toiture du bâtiment abritant la direction scolaire" établi par le service Travaux ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.289,75 € hors TVA ou 29.987,14 €, TVA de 6% comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 720/724-52 (n° de projet 20230012) et sera financé par emprunt ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023/09/BE/JLA et le montant estimé du marché "Ecole communale de Bois-et-Borsu - Réfection de la toiture du bâtiment abritant la direction scolaire", établis par le service Travaux dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, pour lequel le montant estimé s'élève à 28.289,75 € hors TVA ou 29.987,14 €, TVA de 6% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 720/724-52 (n° de projet 20230012).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15. Marché de Services - Contrat stock bureau d'études - Désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 Considérant le cahier des charges N° 2023/08/BE/JLA relatif au marché "Contrat stock bureau d'études - Désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries" établi par le service Travaux ;
 Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base - Année 2023 - Contrat stock bureau d'études - Désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries, estimé à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, TVA de 21% comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- Reconduction n° 1 - Année 2024 - Contrat stock bureau d'études - Désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries, estimé à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, TVA de 21% comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- Reconduction n° 2 - Année 2025 - Contrat stock bureau d'études - Désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries, estimé à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, TVA de 21% comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 136.363,65 € hors TVA ou 165.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 2 années de suite ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 000/733-51 (n° de projet 20230007) et au budget des exercices suivants et sera financé par fonds propres ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023/08/BE/JLA et le montant estimé du marché "Contrat stock bureau d'études - Désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries", établis par le service Travaux dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, pour lequel le montant global estimé de ce marché s'élève à 136.363,65 € hors TVA ou 165.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 000/733-51 (n° de projet 20230007) et au budget des exercices suivants ;

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

16. PCS (Plan de Cohésion Sociale) Condroz - Rapport d'activités 2022 - Examen - Décision - Vote.

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la convention d'association du 6 février 2014 dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2020-2025, établissant la commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;

Considérant qu'il est demandé par la Wallonie de réaliser un rapport d'activités relatif à la période 2022 dans le cadre de la quatrième année de programmation du plan 2020-2025 ;

Vu le document "Rapport d'activités 2022-PCS Condroz" incluant les propositions de modifications du plan en pièce jointe ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2022, tel que présenté en pièce jointe ;

- D'approuver les modifications suivantes du plan pour 2023,

° la suppression des actions suivantes:

▶ " 6.1.01: Conseil consultatif communal des aînés" : Suite aux échanges avec la personne-relai de la commune en charge des aînés, la création d'un comité ne semble plus correspondre à une demande actuelle, particulièrement dans la mesure où la personne en charge propose déjà une présence constante et appréciée des aîné(e)s.

▶ " 5.5.01-Art20-A1: La maison Source" : En accord avec le Bureau PCS, il a été décidé de ne pas poursuivre la collaboration en article 20 avec La Maison Source qui n'a pas utilisé le subside 2022. Ils n'ont rien proposé comme action.

° la modification de l'action:

▶ " 5.4.01: Activités régulières d'intégration collective" : En accord avec le Bureau PCS, nous avons décidé d'ajouter "un atelier écriture" qui sera proposé aux habitants des 5 communes.

- De renvoyer la présente délibération au service PCS pour transmettre au SPW.

17. PCS (Plan de Cohésion Sociale) du Condroz - Rapport financier 2022 - Examen - Décision - Vote.

Vu le décret du 6 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux, du 06 février 2014, présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 établissant la Commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;

Considérant qu'il est demandé par la Wallonie de réaliser un Rapport financier relatif à la période 2022 dans le cadre la quatrième année de programmation du plan 2020-2025 ;

Vu le « rapport financier du PCS Condroz » en pièce jointe ;

Vu les deux pièces justificatives en pièces jointes ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le rapport financier pour l'année 2022 tels que présenté en pièce jointe ;
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS.

18. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.

PREND CONNAISSANCE:

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

- Le 17 janvier 2023 (PhD/GL/N63, N63d/2022) ;
- Le 17 janvier 2023 (PhD/GL/Rue d'Atrin/2023) ;
- Le 19 janvier 2023 (PhD/GL/souper/2023) ;
- Le 24 janvier 2023 (PhD/GL/N63 - Sotraliège/2023) ;
- Le 25 janvier 2023 (PhD/GL/N636 - SACE/2023) ;
- Le 25 janvier 2023 (PhD/GL/Carrefour Devillers - BODARWE/2023) ;
- Le 25 janvier 2023 (PhD/GL/Rue Petit Avin - BODARWE/2023) ;
- Le 26 janvier 2023 (PhD/GL/concours de bétail/2023) ;
- Le 26 janvier 2023 (PhD/GL/essais rallye/2023) ;
- Le 27 janvier 2023 (PhD/GL/N636 - SACE/2023) ;
- Le 27 janvier 2023 (PhD/GL/Marche ADEPS à Pailhe/2023) ;
- Le 31 janvier 2023 (PhD/GL/grand feu Bois-et-Borsu/2023) ;
- Le 1er février 2023 (PhD/GL/N63, N6d/2023) ;
- Le 02 février 2023 (PhD/GL/N636 - SACE/2023) ;
- Le 06 mars 2023 (PhD/GL/Déménagement/2023)

19. CPAS - Budget 2023 - Examen - Décision - Vote.

Vu le budget 2023 adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 8 mars 2023 ;
Vu la présentation, par la Présidente, du budget et de la note de politique générale pour l'exercice 2023 ;

DECIDE par 9 oui et 6 abstentions :

- d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire arrêtés comme suit :

Service	Ordinaire	Extraordinaire
Recettes	1.388.097,97 €	4.500,00 €
Dépenses	1.388.097,97 €	4.500,00 €
Résultat	0,00 €	0,00 €

- de transmettre la présente au CPAS.

Intervention du groupe Ensemble :

Nous prenons note de la proposition de budget du CPAS pour cette année 2023, année déjà bien entamée.

Nous constatons une sérieuse augmentation des chiffres. C'était attendu, eu égard à l'augmentation des frais de personnel et aussi de la demande accrue d'aide sociale, vu les crises financières, énergétiques, etc. Nous nous réjouissons que l'on puisse répondre aux besoins.

Nous nous attendions à une augmentation encore supérieure. Mais surtout nous sommes interpellés par la suppression de notre ILA, de notre Initiative Locale d'Accueil de demandeurs d'asile. L'argument financier nous paraît peu admissible, par rapport à la situation désastreuse des réfugiés. Tous les jours, la télévision nous donne à voir des bombardements, des tentatives de fuite en Méditerranée ou, chez nous, bon nombre d'entre eux obligés de vivre sous tente, en plein hiver, sur les quais ou dans les parcs de notre capitale. En Angleterre, une personnalité de la BBC et du sport, très largement relayée par le public, a qualifié telle attitude de « cruauté ».

L'aide que nous octroyons aux demandeurs d'asile sert à assurer la survie de ces réfugiés et, en pratique, sert essentiellement, si pas exclusivement, à faire tourner notre économie locale, nos magasins, nos services, etc. Par ailleurs, à terme, pour nos pays occidentaux à la population vieillissante, il est établi que cette main d'œuvre étrangère, plus jeune, sera absolument nécessaire au maintien de nos activités économiques et également de notre système social.

L'examen des chiffres CPAS des 2 années précédentes, montre que l'écart entre recettes et dépenses en matière d'Initiative Locale d'Accueil n'excède pas 3 % du budget du CPAS. Dans les années encore antérieures, il était même bénéficiaire. Nous ne pouvons partager l'argument -je cite- « cette situation n'est plus tenable ». Surtout qu'il apparaît que désormais le traitement de l'assistante sociale qui s'occupait de l'ILA devra être pris en charge par notre autorité locale. Elle sera désormais officiellement affectée aux autres services du CPAS.

En conclusion, ne voulant pas bloquer le fonctionnement de notre CPAS, par ailleurs essentiel, mais pour marquer notre désaccord sur le choix politique de supprimer le poste ILA, nous nous abstiendrons.

Réponse de Mme F. REMACLE : Depuis quelques années, on trouvait qu'on avait en effet un devoir d'aider cette population. Et si le Fédéral nous octroyait des moyens suffisants, nous reprendrions avec plaisir cette activité. Néanmoins, plusieurs familles ukrainiennes hébergées hors ILA bénéficient d'aides. Ici, c'est un choix financier qui a été posé à l'unanimité, avant même que le budget n'ait été établi.

Réponse de D. WATHELET : L'opportunité du débat reste bien sûr très importante mais au CPAS et pas ici. La Commune est uniquement l'organe de tutelle.

Question des Conseillers au Collège en séance publique :

- Mme A. PARIS :

- Travaux du hall. Pourquoi passe-t-on de 3 à 4 terrains de football? Qui l'a décidé? Ce point n'aurait-il pas dû passer en Conseil?

Réponse de D. WATHELET : Le permis date déjà de 2 ou 3 ans. Avec le dynamisme du club, l'évolution des membres à la Clavinoise est exponentielle, surtout au niveau des jeunes. Lors d'une

réunion de chantier qui avait lieu dans la buvette, nous avons parlé de cette opportunité avec les membres du club présents. Il a été décidé de réaliser ce terrain supplémentaire maintenant plutôt que d'attendre la fin du chantier. À noter qu'il ne faut pas de permis pour un terrain de foot mais que la modification du permis pour le dénivelé est en cours, sans pour autant arrêter le chantier.

- Intervention de D. CORNET sur le même sujet : si on accorde toujours tout à la Clavinoise, ils demanderont toujours plus.

- Mme A. PARIS : concernant le groupe de travail "mémoire" pour les cimetières. Où en est-on? J'étais intéressée.*

Réponse de A. HUPPE : je vais réinterroger le service sur ce sujet.

- Aucune question concernant les PV de Collèges puisque nous n'avons reçu aucun nouveau document.

- M. D. CORNET : Concernant les camions à OCQUIER, vu que la route a été bloquée 3 semaines pendant des travaux, ne pourrait-on pas pérenniser ce fonctionnement (déviation via d'autres voiries) ?*

Réponse de Ph. DUBOIS : Les travaux en question ont été faits en 2 temps par la famille concernée pour préserver au mieux le travail de la carrière. Une réunion au sujet des aménagements de voirie prévus a été organisée avec les représentants des riverains d'Ocquier. C'est reparti vers le SPW.

La séance est clôturée à 22.10